

Dep. Indre-et-Loire 24-3-51

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de **Royan**

Séance du **30 Juillet 1951** 194

OBJET :

**Marché pour four-
niture de fuel oil
léger.**

L'an mil neuf cent **51**, le **30** du mois
de **Juillet**, le Conseil Municipal de **Royan**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regazoni, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **24 Juillet 1951** 194.

51070

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. **Regazoni, Rocheteau, Chambolan,
Frugnaud, Bonsoq, Bajard, Dufour, Guillaud, Chasseaud,
Seugnet, Coumil, Main, Jacquet, Melle Kikosky**

Représentés : M. **Thirion** par M. **Guillaud**
M. **Téraudeau** par M. **Chambolan.**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bajard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

**Les divers distributeurs de fuel oil légers desservant
la région ont été invités à faire une offre.**

**C'est la Société Shell qui a fait le plus gros ra-
bais (700 frs par tonne).**

**M. le Maire passera avec cette société un marché
limité à la somme de 400.000 frs pour fourniture de
Fuel Oil léger à la Mairie et aux écoles.**

APPROUVE
LA ROCHELLE, le 27 août 1951
Pour le Préfet
le Chef de Division Délégué
signé: illisible

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 29 août 1951
Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Ch. REGAZONI



[Handwritten signature]

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de guerre 1914- 1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 30 Juillet 1951

ET : M. P. FIGARET, Chef de Secteur de la SHELL FRANCAISE
Siège social : 42 rue Washington PARIS
27, Quai Valin à LA ROCHELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET - La Société " SHELL FRANCAISE " s'engage à
fournir le combustible liquide nécessaire au chauffage des bâti-
ments publics de la commune de Royan pendant l'hiver 1951 -1952 .

ARTICLE 2 - NATURE ET IMPORTANCE DES FOURNITURES - La quantité
approximative d'huile combustible à fournir faisant l'objet du
présent marché est de :

30 TONNES DE FUEL OIL LEGER

Il est spécifié que cette quantité n'est donné qu'à titre
de simple indication et qu'elle pourra varier dans une proportion
quelconque en plus ou en moins, suivant les besoins .

ARTICLE 3 - LIVRAISONS - L'huile combustible sera livrée par camion
citerne aux Etablissements désignés par le Maire de Royan, dès
réception des commandes .

Il n'y aura pas lieu à dommages - intérêts lorsque l'une
des parties sera empêchée de tenir ses engagements par suite de
cas de force majeure ou fortuit imprévisible, tels que : grèves,
lock out, émeutes, guerres civiles, ou étrangère, blocus embargo
ou autre péril maritime, sabotage, empêchement du fait des forces
de la nature, fait du Prince, etc..

ARTICLE 4 - PRIX DES FOURNITURES : Le prix appliqué sera celui en
vigueur au jour de la livraison suivant les tarifs établis en accord
avec les pouvoirs publics, diminué de sept cents francs (700 frs
à la tonne) , quelles que soient les variations en hausse ou en
baisse .

A titre indicatif, le cours actuel du fuel oil léger est le suivant :

LA TONNE TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE FRANCS (13.840 frs)

La marchandise rendue domicile, taxes locales et départementales comprises, mais non incluse, la surtaxe locale additionnelle dont le montant est actuellement de 0,25% .

ARTICLE 5 - PAIEMENT DES FOURNITURES - Les paiements seront effectués par virement au C.C.P. BORDEAUX 413. 05 -

ARTICLE 6 - FRAIS - Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels le présent marché peut donner lieu sont à la charge du fournisseur . Il sera tenu compte (en moins) de la ristourne de 700 frs, à la commune de ROYAN, lors de l'établissement du montant des droits d'enregistrement .

A ROYAN, le 1er août 1951

Le Fournisseur,
SHELL FRANÇAISE
Direction Régionale
23, cours du Maréchal Foch
Bordeaux
signé : illisible .

Le Maire,
signé: Ch. RÉGAZONI

APPROUVE
LA ROCHELLE, le 27 août 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
signé: illisible

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 29 août 1951
Le Maire,



[Handwritten signature]